

N° 2024-078

DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT : MODIFICATION

L'an deux mil vingt-quatre le 04 septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, M. TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI), BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI), PAVIET Rose (donne pouvoir à Mme Bernadette CHAMOUSSIN)
M. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. Christian VIBERT)

Absents :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel
M. VILLIBORD Guillaume.

Le Président rappelle au Conseil qu'il a, par délibération n° 2022-129 du 9 novembre 2022, fixé les délégations qui lui sont attribuées et notamment la conclusion de convention de mise à disposition de personnel.

Il propose de modifier cette formulation et de préciser qu'il s'agit uniquement des conventions de mise à disposition du personnel de la COVA auprès d'autres collectivités ou associations, c'est-à-dire n'impliquant aucune participation de la COVA.

Ainsi, les conventions de mise à disposition de personnel impliquant un remboursement des frais par la COVA à d'autres collectivités seront toujours soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de préciser la délégation attribuée au Président en matière de mise à disposition de personnel,

DECIDE de déléguer les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider et conclure les contrats relatifs au tri des déchets avec les éco-organismes
- Prendre toute décision et signer les conventions concernant la gestion courante de la domanialité jusqu'à un montant de 5 000 euros HT.
- En matière d'assurance, accepter les indemnités de sinistre et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes dans la limite de 15 000 euros. Procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, et supprimer les régies devenues inutiles.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 €.
- Formuler les demandes correspondant à toute autorisation d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir, aux autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement du public ou tout bâtiment appartenant à la communauté de communes.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € TTC.
- Décider et conclure les actes d'exploitation et de gestion courante du patrimoine mobilier et immobilier suivants :
 - o Baux et louages de biens, conventions d'occupation du domaine public ou privé à titre onéreux pour une durée n'excédant pas 10 ans, ainsi que leurs avenants éventuels ;
 - o Conventions de prêt, de mise à disposition à titre gratuit de biens pour une durée n'excédant pas 5 ans, ainsi que leurs avenants éventuels.
- Décider du vote des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales des copropriétés auxquelles siège la communauté de communes en tant que copropriétaire, qui ne supposent pas un engagement financier des Versants d'Aime supérieur à 15 000 € TTC pour un exercice civil.
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif pour toutes les actions au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté de communes.
- Décider des situations d'accueil des stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stage, et conclure les conventions correspondantes avec les organismes de formation.
- Procéder au recrutement des agents contractuels aux fins de pourvoir les emplois permanents et non permanents créés par le conseil communautaire sur la base des articles 3 à 3-3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, fixer les conditions de rémunération de ces agents dans le respect des crédits inscrits au budget, et

procéder à la signature et au renouvellement des contrats correspondant dans les conditions fixées aux articles susmentionnés.

- conclure les conventions de partenariat et de mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et avec le CNFPT,
- conclure les conventions avec les organismes de formation d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €
- conclure les conventions de mise à disposition du personnel de la COVA auprès d'autres collectivités ou associations, c'est-à-dire n'impliquant aucune participation de la COVA.

DIT qu'il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation ;

DECIDE de permettre la subdélégation de ces attributions prévues par l'article L.5211-9 3^{ème} alinéa du CGCT.

FAIT ET DELIBERE LE 04 SEPTEMBRE 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX